

# S.T.B.T.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

*Les consignes élémentaires de sécurité rappelées ci-dessous doivent être connues avant que tout tireur n'effectue son premier tir.*

### **N'OUBLIEZ PAS ! LA SÉCURITÉ EST L'AFFAIRE DE TOUS :**

La sécurité doit faire partie intégrante de « l'esprit tireur », de ce fait elle est donc l'une des composantes de son admission dans un club. Tout manquement aux règles de sécurité peut entraîner l'exclusion à vie de l'association voire le retrait de la licence délivrée par la FFT.

### **GÉNÉRALITÉS :**

#### **Conduite à tenir en dehors du pas de tir :**

Ne jamais circuler avec une arme dont la culasse est fermée, même réputée vide et mise à la sécurité, avec ou sans chargeur engagé ou avec un barillet garni, et non dégagé même dégarni.

#### **Conduite au pas de tir :**

- Ne tirez que dans les positions réglementaires : Debout avec ou sans appui, couché, à genou ou assis appuyé sur table spéciale.
- Ne jamais tirer en retrait de la ligne de tir fixée pour chaque pas de tir.
- Ne jamais diriger une arme chargée ou non dans une direction autre que celle des cibles correspondant à l'emplacement du tireur (pendant le tir il est impératif de réapprovisionner son arme en conservant la position de tir).
- Pendant une suspension de tir (repos par exemple) il faut : laisser l'arme désapprovisionnée et culasse ouverte (ou barillet dégagé pur les revolvers) sur la table de tir, orientée dans la direction des cibles.
- Ne jamais prendre en main l'arme d'un autre tireur, il vous faut son autorisation pour vous la laisser examiner, mais il ne vous la remettra qu'après s'être assuré lui même qu'elle est bien désapprovisionnée.
- En cas de raté de percussion : maintenir l'arme en direction de la cible quelques secondes avant de remédier à l'incident.
- Les personnes accompagnant le tireur doivent se tenir hors du pas de tir.
- Les enfants doivent être surveillés très attentivement et ni jouer ni courir ni crier dans le hall.
- Les chiens doivent être tenus en laisse mais en dehors du pas de tir.
- En cas d'incident mécanique arrivant à une arme en cours de tir, il est absolument interdit de quitter son poste avec l'arme si une cartouche reste engagée dans la chambre ou si le chargeur reste coincé avec encore des cartouches en place. L'incident doit être signalé au bureau. L'arme restant sur place, dirigée vers la cible.

# S.T.B.T.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### ACCÈS AUX CIBLES :

Les tireurs qui désirent se rendre aux cibles doivent demander aux autres tireurs de suspendre leur tir et attendre que le passage soit rendu libre dès lors que les mesures de sécurité soient prises par tous.

Tous les tireurs du pas de tir où une demande d'interruption de tir est demandée doivent désapprovisionner leur arme et la poser sur la table de tir chargeur ou barillet désengagé.

Lorsque ces conditions sont remplies, et à ce moment là seulement, les tireurs qui ont demandés le passage peuvent se rendre aux cibles. Ceux qui restent au pas de tir ne doivent sous aucun prétexte manipuler leur arme.

Le tir peut reprendre lorsque tous les tireurs qui s'étaient rendu aux cibles en sont revenu et ont repris leur place, et à ce moment-là seulement.

### LA RÈGLE DE SÉCURITÉ PRINCIPALE :

Une arme doit **TOUJOURS** être considérée comme **CHARGÉE** et à ce titre ne doit **JAMAIS** être dirigée vers soi-même ou vers quelqu'un.

#### L'arme (définitions de sécurité)

- Arme approvisionnée : arme qui contient une ou plusieurs munitions, mais qui n'est pas prête à tirer.
- Arme chargée : une munition est engagée dans la chambre de l'arme.
- Arme prête à tirer : arme dont toute action sur la queue de détente fait partir le coup.
- Arme désapprovisionnée : arme qui ne contient plus de munition, car on a enlevé le chargeur, vidé le magasin, la chambre ou le barillet de ses munitions.
- Arme assurée ou mise en sécurité : arme que l'on a désapprovisionnée et dont on a : ouvert, et maintenu le mécanisme ouvert (culasse ouverte ou barillet basculé, canons cassés), contrôlé visuellement et physiquement l'absence de munitions (chambre et planchette élévatrice dans certains cas).

Nota : le commandement d'arbitrage CHARGEZ ! signifie au tireur qu'il a l'autorisation d'introduire une munition dans la chambre et d'armer le mécanisme de détente !

**Il ne faut jamais faire confiance aux seules sécurités mécaniques des armes, de plus une arme ne doit jamais être manipulée ou fermée brutalement.**

# S.T.B.T.

## LES CONSIGNES DE SÉCURITÉ

### LE TRANSPORT DE L'ARME

#### Entre le domicile et le stand et lors de tout déplacement :

La législation française est restrictive en matière de transport des armes sans motif légitime. Cependant la licence, en cours de validité, délivrée par la FFTir, vaut titre de transport légitime pour les tireurs sportifs.

La législation sur les armes impose, de plus, des conditions de transport réglementées uniquement en ce qui concerne les armes de catégorie B.

La Fédération Française de Tir recommande de respecter également ces conditions pour le transport de toutes les armes utilisées dans le cadre d'une pratique sportive, quelles qu'en soient les catégories.

#### Conditions de transport :

L'arme doit être désapprovisionnée et elle est soit démontée, soit équipée d'un dispositif rendant son utilisation immédiate impossible (verrou de pontet par exemple).

L'arme doit être transportée dans une mallette ou une housse, les munitions étant rangées à part.

Lorsque vous vous déplacez avec des armes, vous devez être toujours en possession d'un certain nombre de documents :

- La licence FFTir à jour qui vaut titre légitime de transport.
- Le carnet de tir dans le cas de transport d'armes de catégories B. Depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2020, du fait de la suppression du Carnet de tir, l'obligation de détention de ce dernier lors du transport d'armes soumises à autorisation est abrogée.
- L'autorisation de détention et éventuellement la facture correspondant à chaque arme.

*La liste de ces règles n'est en aucun cas exhaustive mais constitue le minimum acceptable.*